

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 juin 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	20	7	27	27	2

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle à LENOBLE Monique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LOURADOUR Patricia à BRUN Patrick, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent.

Membres excusés : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DUMON ST PRIEST Hubert, POURCHET Pierre.

Secrétaire de séance : Evelyne MARQUES

## INSTITUTION

### Délibération n° 56 -2023 : Centre de Santé : création de postes

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'ouverture d'un centre de santé intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et qu'il convient de créer :

- 1 poste de médecin territorial équivalent temps plein
- 1 poste d'assistante médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le besoin en personnel nécessaire à la prise de compétence Assainissement et Eau Potable,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- CREER les deux postes présentés ci-dessus ;
- ADOPTER le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié qui prendra effet au 1er septembre 2023 ;
- DIRE que cet emploi pourra être pourvu :
  - Soit par voie statutaire
  - Soit par voie contractuelle : En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, emploi permanent (quel que soit le temps de travail) des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans) ;
- CHARGER Madame la Présidente d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer ces emplois et y pourvoir.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 04 juillet 2023

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière**  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **10 JUL. 2023**

Publié le : **10 JUL. 2023**